

# COMMUNE DE BOUSSAC

Site [www.boussac.fr](http://www.boussac.fr)

Responsable de l'épreuve :

**Romain GOURGON**

06 71 72 05 07

[romain.gourgon@orange.fr](mailto:romain.gourgon@orange.fr)

---

## Règlement de l'épreuve

---

### Date

La Commune de Boussac et l'association Boussac Running organisent le vendredi 29 Décembre 2023 la 6ème édition de la corrida pédestre de Boussac.

Le départ aura lieu à 19h15 précises.

Cette épreuve est inscrite au calendrier officiel de la CDR du département de la Creuse.

### Itinéraire

Le parcours, d'**environ** 2 kilomètres est à parcourir 3 fois, pour une distance totale d'environ 6 km.

Il aura lieu dans les rues du vieux Boussac, départ et arrivée Place de l'Hôtel de Ville, devant la Mairie.

### Clauses particulières

La Commune de Boussac se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. (Restriction sanitaire)
- De modifier au dernier moment, partiellement ou totalement, le parcours pour des raisons de sécurité sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

### Certificat médical - Licences

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories à partir de la catégorie cadet (2007 – 2008).

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent signer **l'autorisation parentale et fournir un certificat médical.**

► Chaque concurrent devra être titulaire d'une des licences ci-dessous ou d'un certificat médical, selon l'article L.231-3 et L.131 6 du code du sport.

- A partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2019, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée par la FFA uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- **La licence triathlon n'est pas acceptée.**
- ou d'un **certificat médical** mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de l'épreuve** ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Le certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.**

### Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant le contrôle antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230.1 et suivant le code des sports.

Des contrôles antidopage peuvent être réalisés sur les concurrents désignés par le médecin habilité par les autorités de tutelle (FFA ou Ministère de la jeunesse et des sports).

### Assurances

La Commune de Boussac a souscrit une assurance avec responsabilité civile auprès de la compagnie ABEILLE ASSURANCE, Avenue Pierre Leroux 23600 Boussac. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

## Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation, sur tous les supports (internet, documents promotionnels et/ou publicitaires... pour la durée la plus longue prévue par la loi).

## Inscriptions **Limitées à 250 participants.**

**Les inscriptions seront gratuites.** Elles devront se faire sur le site internet [www.courir36.fr](http://www.courir36.fr), les inscriptions sur place seront possibles mais elles devront se faire obligatoirement au moyen d'un bulletin d'inscription individuel. La clôture des inscriptions aura lieu une demi-heure avant le départ.

**Les chiens accompagnant les coureurs, les bâtons de marche nordique et le port d'écouteurs ne sont pas autorisés.**

**Les lampes frontales sont autorisées et conseillées.**

## Accueil et retrait des dossards

Les dossards seront remis aux coureurs sur présentation de leur licence, à la Mairie de Boussac à partir de 18h00.

Chaque coureur devra laisser apparaître son dossard dans son intégralité sous peine d'être disqualifié.

## Sécurité médicale

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par les secouristes de l'union départementale des premiers secours de la Creuse (UDPS23)

## Départ

Il sera donné à 19h15 précise le vendredi 29 décembre 2023 Place de l'Hôtel de Ville.

## Ravitaillements

Un poste de ravitaillement sera situé au passage devant la Mairie et à l'arrivée.

## Résultats

Le chronométrage est délégué à la société WEB TECHNOLOGIE. Les résultats complets seront édités à la fin de l'épreuve. Ils pourront être consultés dès le lendemain sur les sites internet

## **Classements**

La cérémonie des podiums aura lieu à l'issue de la course.

## **Récompenses**

Seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch.
- Le premier et la première de chaque catégorie.

## **Conclusion**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.